



Hochfelden, le 10 juin 2020

Conseil Départemental du Bas-Rhin  
**Monsieur le Président Frédéric BIERRY**  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG CEDEX 9

En recommandé avec accusé de réception

Réf. : PRESDT-2020-015

Objet : Geudertheim : demande d'intervention pour sauver la Maison Greder.

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à notre lettre du 25 mai 2020, dans laquelle nous vous avons alerté du risque de démolition d'une très rare maison du milieu du 17<sup>ème</sup> siècle à Geudertheim.

Nous avons reçu hier soir l'ordonnance du Tribunal administratif de Strasbourg rejetant notre demande de suspension du permis de démolir signé par le maire de Geudertheim, Monsieur Pierre Gross, en date du 13 mars dernier.

De fait, le Tribunal ne pouvait pas faire autrement, puisqu'il base sa décision en particulier sur l'absence dans le PLU de Geudertheim de toute protection en faveur des maisons à colombage de la commune, protection supprimée alors que les aspects patrimoniaux figuraient pourtant dans le rapport de présentation du PLU et le PADD.

La commune est donc à la fois juge et partie !

Comme on peut le lire dans le troisième article des DNA publié hier, « *Maison Greder, la polémique enfle* », cette nouvelle atteinte programmée à notre patrimoine bâti a provoqué de très nombreuses protestations aussi bien de la part d'institutions comme la SCMHA – la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace (reconnue d'utilité publique par décret impérial en 1865) et la FSHAA – Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace, que de la part de nombreux citoyens amoureux du patrimoine. « *Je suis bombardé de mails et d'appels de toute la France* » a déclaré Pierre Gross.

Mais pour toute défense, lors du Conseil Municipal du vendredi 5 juin, Monsieur le maire a déclaré : « *...tous ces gens n'ont pas vu la maison, n'ont jamais visité l'intérieur* ». Pour répondre à cet argument de vétusté récurrent qui nous est systématiquement opposé lorsque nous nous opposons à une démolition, nous avons demandé à M. Hubert Claudel, architecte et ancien Expert auprès de la Cour d'Appel de Colmar, de venir expertiser cette maison ; vous trouverez ci-joint son rapport du 28 mai 2020. Sa conclusion « *Il est tout à fait possible de la restaurer avec un budget raisonnable* » contredit donc totalement les affirmations de Monsieur le maire dans son interview aux DNA du 17 mai : « *cette maison est dangereuse* ».

Par ailleurs, le cabinet d'architectes de la commune a affirmé dans une lettre du 25 mai 2020 à Monsieur le maire de Geudertheim : « *...le bâtiment existant d'habitation était en effet inapproprié à une reconversion en ERP à usage scolaire* ».



Cette affirmation est contredite par une réalisation exemplaire à Muttersholtz décrite par Madame Simone de Butler, ancienne Inspectrice Pédagogique Régionale, qui a pu interviewer le maire de cette commune Patrick Barbier, qui avait fait le choix de réutiliser une maison à colombages vacante (*tout comme la maison Greder*) de son village pour un usage scolaire, et précisément d'y installer un périscolaire (*parfaitement intégré au demeurant*) plutôt que de la démolir !

Les architectes de la commune ne pouvaient certes pas répondre autre chose à cette demande urgente de Monsieur le maire présentée le jour même, mais ils ont bien pris soin, en préambule, d'écrire ceci : « *Nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que le programme n'annexait ni diagnostic structurel, ni diagnostic patrimonial, ni plans des bâtiments existants sur site* ».

Il semblerait donc que le Monsieur le maire de Geudertheim n'ait jamais envisagé autre chose que la démolition pure et simple de cette maison !

En outre, la commune soutient que cette maison du 17<sup>ème</sup> siècle ne présente pas d'intérêt au plan patrimonial, ce qui est totalement contredit par le fait qu'elle figure depuis 1994 dans la Base Mérimée du Ministère de la Culture et qu'elle est bien datée de 1662 dans ce fichier.

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/IA00119290>

Monsieur le Président,

Votre discours du 29 octobre 2019 à l'occasion du colloque que vous aviez organisé à l'Hôtel du Département « *La maison alsacienne du 21<sup>ème</sup> siècle* » avait suscité un immense espoir dans les rangs de nos adhérents et auprès de tous les Alsaciens amoureux de leur patrimoine. Nous avons alors compris qu'enfin un responsable politique prenait ce dossier à bras le corps.

Mais la démolition de cette maison rendrait vain tous vos efforts, puisque, circonstance aggravante, l'auteur en serait le premier magistrat d'une commune, alors qu'il est censé donner l'exemple !

Déjà en 1832, Victor Hugo lançait un cri de colère dans « *Guerre aux démolisseurs – Revue des Deux Mondes – 1<sup>er</sup> mars 1832* », en ces termes : « *Il faut arrêter le marteau qui mutilé la face du pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse. Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à d'ignobles spéculateurs que leur intérêt imbécile aveugle sur leur honneur ; misérables hommes, et si imbéciles qu'ils ne comprennent pas qu'ils sont des barbares ! Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc le détruire, c'est dépasser son droit* ».

Nous ne pourrions pas nous permettre d'employer de nos jours les termes particulièrement violents de Victor Hugo, mais force est de constater que la question de la protection du patrimoine bâti n'est toujours pas réglée alors que son pamphlet a été publié il y a près de deux siècles !

Cependant, un récent rapport du Sénat intitulé : « *Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser* » a été enregistré à la Présidence du Sénat le 13 mai 2020. Il émet de nombreuses recommandations à l'adresse des maires, dont vous trouverez des extraits en pièce jointe.

**Afin de pouvoir sortir par le haut de ce dossier sensible de Geudertheim, l'ASMA a d'ores et déjà fait une proposition de compromis, puisqu'elle souscrit à la suggestion de l'expert Hubert Claudel exposée dans l'article des DNA du 7 juin dernier.**

Nous proposerions de ne conserver que les trois travées de cette maison érigées en 1662, et accepterions donc la démolition de l'extension de 6,20 m qui a été rajoutée à une date ultérieure.

Nous avons reporté sur le plan cadastral ci-joint la seule partie de ce petit corps de ferme qu'il faut absolument préserver, et nous l'avons également reportée sur le plan masse du projet de groupe scolaire. On constate que la maison d'origine du 17<sup>ème</sup> siècle ne rentre pas en conflit avec l'emprise des bâtiments neufs à construire ; il serait donc facile d'intégrer la « Maison Greder » au projet retenu par la commune, sans pour autant mettre en péril la date de livraison du groupe scolaire.

Mais Monsieur le maire de Geudertheim ne veut rien savoir !

Nous nous tenons à votre disposition et à celle des élus de Geudertheim pour leur apporter notre savoir-faire en matière de protection du patrimoine, conformément à la recommandation n° 34 du récent rapport du Sénat.

Dans l'attente de vous lire, et vous remerciant par avance pour votre intervention dans le cadre d'un projet que vous avez prévu de financer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour Bernard DUHEM, Président de l'ASMA

Denis ELBEL  
Vice-Président

Copie à : Madame Laurence MULLER-BRONN  
Monsieur Etienne WOLF  
Madame Eva KNIERIEMEN

PJ : Rapport d'expertise de M. Hubert Claudel du 28 mai 2020  
Articles DNA des 17 mai, 7 et 9 juin 2020  
Extrait du Rapport du Sénat du 13 mai 2020  
Plan cadastral du site et plan masse du projet de groupe scolaire  
Note de Simone de Butler : un périscolaire dans une maison à colombages à Muttersholtz !